

Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le **Lundi 22 octobre à 17 heures**, à la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit, sous la présidence de Jean-Pierre GIROD.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BEREGOVY et MM. CHARRON, CHRISTOPHE, GIROD, JOUBERT, LEONARD, LEPREVOST, SAINT

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Madame AUVRAY a donné pouvoir à Madame BEREGOVY
Monsieur CATTI a donné pouvoir à Monsieur GIROD
Monsieur MAYER-ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur LEONARD

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BLONDEL, CANU et MM. COUREL, MINEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MM. MORVAN, *Directeur Général des Services*, DECONIHOUT, *maire de la commune du Mesnil-sous-Jumièges*, LE MEUR, *adjoint au maire de la commune du Mesnil-sous-Jumièges*, et Mmes PETIT, *adjointe au maire de la commune du Mesnil-sous-Jumièges*, SAVALLE, *adjointe au maire de la commune de Maulévrier-Sainte- Gertrude*.

ainsi que Mmes BARRAY, *responsable du pôle Animation du Territoire et Lien Social*, DELANNOY, *responsable du pôle Cadre de Vie et Environnement*, MOUDA, *secrétaire de direction*, LE FLOC'H, *chargée de mission culture et patrimoine*, REAL, *responsable du pôle Ressources*, STEINER, *responsable de la mission Biodiversité*.

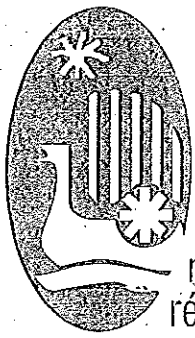
ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

MM. CORITON, REGE

Maison du Parc : BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com
www.pnr-seine-normande.com

Selna-Maritime
Allouville-Bellefosse
Annaville-Ambourville
Anquetierville
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Quavillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haye
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Mannville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Atzier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouqueton
Bourneville
Caumont
Conteville
Étreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Menneville-sur-Risle
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Vai
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbourville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Atzier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocquerville
Touville-la-Haute
Toux-Port



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anqueterville
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvietot
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Pelville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscharville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haye
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Trinquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Préfecture de la
Seine-Maritime

13 NOV. 2012

REGISTRATION

Date de convocation
Nombre en exercice :
Date affichage :

08/10/2012
16

Nombre de votants : 11
Nombre de présents : 8

Avis du bureau syndical du PnrBSN

**Dossier de demande d'autorisation d'extension d'une
carrière de granulats alluvionnaires et demande
d'autorisation de défrichement (cemex-casema,
Vatteville la rue)**

**Source : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la
protection de l'environnement**

Contexte du Projet

La Société CASEMA exploite à Vatteville-la-Rue un gisement de sables et graviers alluvionnaires en vertu de l'arrêté du 24 avril 2002. Elle utilise une installation de traitement proche de son site d'extraction actuel en vertu d'une déclaration du 10 juillet 1979 reprise dans l'arrêté de 2002.

Le dossier est constitué en vue de mettre en exploitation un nouveau site sur 36ha1411, le défrichement portant sur 34ha2011, en milieu séc.

Volet Eau

Le dossier présente une analyse assez complète des impacts sur la ressource en eau. Les risques de pollution de la nappe engendrés par l'ouverture d'une carrière sont bien exposés.

Aucune remarque particulière n'est donc formulée sur ce volet.

Volet Biodiversité

L'étude se veut complète et traite effectivement de l'ensemble des enjeux inhérents au secteur. Elle est claire et lisible, et la plupart des points évoqués lors des rencontres entre les différents acteurs impliqués ressortent au final. Cependant des points d'amélioration non négligeables se dégagent à la lecture des documents.

Etat des lieux

Une pelouse oligotrophe a été identifiée à la lisière de la zone D. Il n'y a pas de description de cette végétation dans les documents, contrairement aux autres végétations. On ne sait donc pas si cette végétation est intéressante ou non, ce qui ne permet pas ensuite d'évaluer les impacts et de proposer des mesures.

Concernant les Oiseaux, les dates de passages sont plus tardives que la méthodologie habituellement employée en période de reproduction. (1^{er} passage à la date du second et second tardif).

Maison du Parc : BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com

www.pnr-seine-normande.com

Il y a certainement un décalage entre le pic d'activité des espèces forestières (réputées précoces) et les dates de relevés. La pousse des feuilles qui a déjà eu lieu en mai (date du premier passage) ne facilite pas les observations. La liste d'espèces contactées semble représentative des milieux en présence avec une interrogation pour certaines d'entre elles. Ainsi, une seule espèce de pic est contactée sur les 5 possibles dans le secteur. L'absence du pic noir (*Dryocopus martius*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*), deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux », et déjà contactées sur le massif forestier (cf. DOCOB du site Natura 2000) interroge. Cela peut entraîner une sous estimation des impacts et des mesures proposées.

A la fin de chaque groupe taxonomique est proposé un commentaire « diagnostic en fonction des espèces détectées ». Une contrainte réglementaire est alors exprimée. Or elle est considérée « nulle » ou « potentielle » alors même que des espèces protégées sont notées. Par exemple : 37 espèces d'oiseaux protégées donnent lieu à une conclusion de type « contrainte réglementaire potentielle ».

En outre, la lisibilité est peu aisée au niveau des tableaux qui mélangent les indications données par un ouvrage avec celles de la liste rouge nationale (MNHN-UICN). Le statut le plus fort (européen directive oiseaux ne se voit pas). Au final, la contrainte réglementaire semble sous estimée.

Concernant les insectes, la contrainte réglementaire est jugée nulle alors que le Lucane Cerf Volant, annexe II de la directive Habitats, a été contacté. Sur cette espèce, il est mentionné que « *D'après une récente enquête par l'OPIE, il semblerait même que la Normandie forme un bastion non négligeable pour l'espèce* ». Cela est à relativiser, car il y a un bon réseau d'observateur en place (COPRIS) et qui a répondu à l'enquête. De fait c'est sans doute la région Haut Normande qui a le plus contribué à l'enquête, ce qui ne signifie pas que l'espèce soit plus présente en Normandie qu'ailleurs.

Impact et évaluation des incidences N2000

Concernant la flore, « *Les espèces dont la présence est liée à CASEMA sont d'office classées en impact résiduel faible* ». Ce choix est discutable. L'impact doit donc être mesuré sans se préoccuper du contexte..

Pour les habitats d'intérêt communautaire : Eaux oligo-mésotrophes calcaires (3140-1) et Hêtraie-chênaie acidiphile à Houx (9120-2) il n'est pas indiqué d'enjeu réglementaire alors que comme ces habitats d'intérêt communautaire font aussi l'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 puisqu'ils sont protégés dans les annexes de la directive.

L'argumentaire pour écarter des espèces d'oiseaux de l'évaluation des incidences N2000 n'est pas correct (« *beaucoup d'espèces sont connues en étape migratoire au niveau de l'embouchure de la Seine, mais de manière bien moindre dans la vallée* »). Comme cela est mentionné dans le tableau 31 page 165, beaucoup d'espèces ont été écartées car leurs habitats sont manquants ou très peu présents. Toutefois, il ne semble pas logique d'écarter à ce stade les espèces suivantes :

- Balbuzard pêcheur (espèce régulière sur toute la vallée de la Seine, nicheuse potentielle en forêt)
- Busard Saint-Martin (espèce régulière en vallée de la Seine connue pour utiliser les coupes et replantations forestières)
- Cigogne noire (espèce forestière de zone humide présente dans la région à minima en migration)

- Faucon pèlerin (espèce nicheuse en vallée de Seine chassant dans tous les types de milieux)
- Gorgebleue à miroir (espèce présente en aval et en amont dans la vallée de la Seine et potentielle en bord de Seine)
- Pie-grièche écorcheur (espèce présente dans la vallée et connue pour fréquenter les replantations forestières)

Sur les invertébrés, un choix est fait d'exclure trois espèces : Ecaille chinée, Damier de la Succise, Pique Prune. Or, l'Ecaille chinée a été observée ailleurs que ce qui est énoncé (Notre dame de Bliquetuit, Heurteauville, Villequier, le Trait, Yville : données Parc) et elle est potentiellement présente sur le site dans les zones de lisières par exemple. Pour le pique prune, il faut aussi noter une observation récente (mais il est vrai d'un indice ancien) à proximité du projet?. Des données sont disponibles au Parc.

Une étude bibliographique aurait permis de mieux cerner les potentialités du massif forestier de Brotonne et les enjeux au niveau des invertébrés surtout les coléoptères saproxyliques. Une seule saison de terrain et l'absence de piégeage ne sont pas suffisantes pour être exhaustif, comme c'est justement rappelé dans la méthodologie.

Sur le volet Chiroptères, le GMN a noté une donnée d'hivernage de Vespertilion à oreilles échancrées à Vatteville-la-Rue au niveau de la mare Tonne. Cette espèce aurait dû être prise en compte dans l'évaluation d'incidences. Le Murin de Bechstein n'est pas incertain dans l'air d'étude, il a été capturé par le GMN, toujours au niveau de la mare Tonne.

Il existe aussi des données de Grand Rhinolophe à moins de 10 km de l'aire d'étude :

- -Une à Trouville-la-Haule (donnée GMN).
- -Une colonie de Grand Rhinolophe était connue à Aizier, elle n'a pas été revue depuis 2 ans mais rien n'exclue qu'elle revienne dans le secteur. Aizier, situé à moins de 4 km du site d'étude et le rayon de chasse de l'espèce pouvant aller jusqu'en moyenne 4 km, la zone boisée peut potentiellement être un territoire de chasse pour l'espèce.

Une partie des données manquantes vient sans doute du fait que certains points sont situés sur le site Natura 2000 FR 2300122 « Marais Vernier-Risle maritime ».

Du fait de sa proximité avec la carrière (4km), le site Marais vernier aurait dû être également pris en compte dans l'évaluation des incidences pour les espèces, comme les chiroptères, qui ont des aires de déplacement assez large.

Mesures

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont relativement bien détaillées et argumentées..

En termes d'évitement, le projet n'a au final pas beaucoup d'emprise sur la hêtraie-chênaie en bon état de conservation et la bande boisée laissée à l'Est évite l'impact sur la petite zone à Pigamon jaune.

Concernant les espèces invasives, la date conseillée pour la lutte du buddleia est mi-juin. Une date plus précoce au plus tard fin mai garantirait que le chantier d'arrachage se fasse avant sa fructification.

Aucune méthode de gestion n'est proposée pour la Renouée alors que des techniques existent pour limiter au moins son expansion (exemple notamment d'une expérience réalisée par le PnrBSN où la plante est fauchée 3 fois par an. On constate une diminution du couvert de la Renouée et une augmentation de la richesse spécifique sur des zones largement monospécifiques avant le début de la fauche). Il serait donc pertinent de l'intégrer au dossier en se référant notamment aux fiches « plantes exotiques envahissantes du nord-ouest de la France » que le CBN BI vient de sortir.

Dans la friche rudérale, la Vergerette du Canada, espèce invasive, a été favorisée par le creusement des bassins de décantation et donc par l'exploitation du site, il serait intéressant de réfléchir à un moyen de lutte contre cette espèce.

Certaines espèces à fort enjeu patrimonial sont apparues suite à la création du bassin de déchargement dans la chambre de transit. Il est inscrit que l'habitat de ces espèces (bassin de déchargement et sol nu dans la zone de déchargement) sera perturbé lors de l'activité de la carrière. Aucun moyen d'évitement n'est évoqué avant la proposition directe de mesure compensatoire qui est de recréer une mare dans une culture à proximité de la chambre de transit avec connexion au fossé existant. Il n'est pas évident que les espèces impactées se développent dans cette mare, qui plus est dans un contexte de parcelle cultivée (donc traitée etc.).

Concernant les milieux ouverts, il est prévu que « *la gestion de ces parcelles sera à la charge de CASEMA pour la période d'exploitation* ». Il serait nécessaire de prévoir aussi avec l'ensemble des partenaires par qui et comment sera gérée le milieu après la fin de l'exploitation.

Dans les suivis scientifiques, il serait intéressant de programmer le suivi des stations du Genêt d'Angleterre.

Concernant le défrichement, il est proposé de planter 600 m de haie et arbres têtards autour de la chambre de transit. Comme évoqué lors des diverses réunions, il est proposé que d'autres linéaires soient plantés sur des parcelles agricoles avoisinantes avec une connexion avérée à la forêt afin de créer une sorte d'extension de l'effet forestier. Une diversification des essences (pas uniquement des Saules) serait aussi à envisager.

En outre, pour compenser l'impact sur des essences forestières, une extension des îlots de vieillissement serait aussi appropriée.

L'amélioration de la proportion de feuillus dans le cadre de la replantation par rapport à l'état initial est un point positif. Cependant, certaines essences ne sont pas locales ou pas acidiphiles et cela atténue l'intérêt de cet effort. En outre, le réaménagement ne peut pas être considéré optimal au sens où il comportera 70% de résineux, ce choix ayant été guidé par la vocation de production de l'ONF sur ce secteur.

Suite au défrichement/décapage, il conviendra d'être vigilant quant à la prolifération des espèces invasives, notamment à la Vergerette du Canada déjà fortement favorisée par les modes d'exploitation actuels.

Il n'est pas mentionné quelle épaisseur de terre à caractère siliceux sera laissée ou remise après exploitation. Il est important que cette épaisseur soit assez conséquente afin de retrouver un cortège typique acidiphile (cf. remarque sur le choix des essences à planter).

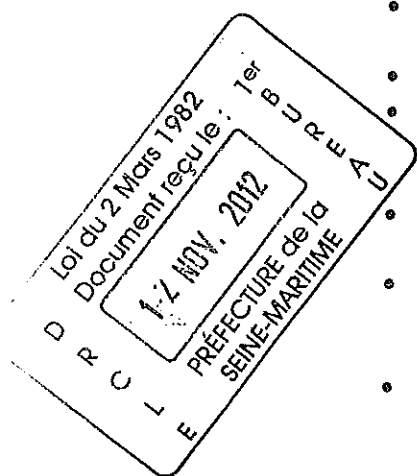
Il serait nécessaire de préciser la localisation de la parcelle de 12ha prévue au reboisement. En effet, l'un des enjeux forts en vallée de Seine est la conservation de milieux prairiaux ouverts, et le reboisement de terres ouvertes, notamment en prairie humide, pourrait être contraire à cet enjeu, et également nuire à la qualité paysagère de ces milieux.

Enfin, le résumé non technique évoque au 1.5, une compensation sous forme d'un reboisement sur site de 25 ha (bien développé dans l'étude principale) mais aussi d'une compensation de 50 ha à l'extérieur du site. Cette dernière proposition est pertinente sur le principe puisque le réaménagement boisé sur site n'est écologiquement pas optimal (et donc pas compensatoire), mais n'est pas du tout développée dans les rapports détaillés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Emet un avis Favorable sous réserve de compléter l'étude par les éléments ci-après :

- Des précisions quant à l'intérêt de la pelouse oligotrophe à la lisière de la zone D.
- Un complément au diagnostic « oiseaux » par des passages aux dates appropriées
- La définition détaillée des modalités de gestion des espèces invasives (renouée, buddléia, Vergerette du Canada...), et le coût induit
- La programmation du suivi des stations du Genêt d'Angleterre
- Concernant la gestion des milieux ouverts, préciser les cahiers des charges de la gestion et prévoir avec l'ensemble des partenaires les modalités de gestion après la fin de l'exploitation.
- Revoir la liste des essences de feuillus prévues dans les 30% de réaménagement forestier,
- Revoir les mesures compensatoires au défrichement notamment par la plantation d'arbres en alignement d'essences variées dans des parcelles agricoles plus pertinentes.
- Garantir que la plantation des 12ha ne se fasse pas au détriment de la trame des milieux herbacés notamment humides et d'en proposer une composition et un mode de gestion qui s'accompagnent d'un gain écologique
- Garantir que la surface totale réaménagée bénéficiera de l'apport des terres de découverte et des stériles sur une épaisseur suffisante pour que les potentialités de la sous-trame des milieux acidiphiles s'expriment
- Développer la proposition des 50 ha de compensation à l'extérieur du site
- Réaliser des prospections archéologiques préalables



Jean-Pierre GIROD
Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte
du Parc naturel régional des Boucles de la Seine
Normande, Le 22 octobre 2012

Président
Syndicat Mixte du PN
Président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine
Normande

